

Gouyon de Beaufort

Procès-verbal des preuves de la noblesse de François-Gabriel, fils d'Amaury-Henri Gouyon, comte de Beaufort, dressées par Louis-Pierre d'Hozier, pour être admis parmi les pages de la Petite Écurie, le 28 mars 1714.

Bretagne, mars 1714.

Preuves de la noblesse de **François-Gabriel Gouyon de Beaufort**, présenté pour être reçu page du Roi dans sa Petite Écurie, sous la charge de monsieur le marquis de Beringhen, premier écuyer de Sa Majesté.

D'argent à un lion de gueules, couronné, langué et armé d'or. Casque.

François-Gabriel Gouyon de Beaufort, 1698.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Saint-Estienne de la ville de Rennes, portant que **François-Gabriel** Gouyon, fils de messire Amauri Gouyon, chevalier, seigneur de Beaufort, et de dame Anne de l'Espinai, sa femme, né le 23 et ondoyé le 24^e de septembre de l'an 1698, reçut le suplement des cérémonies du batesme le 14^e du present mois de mars de cette année 1714. Cet extrait delivré ledit jour 14^e mars 1714. Signé le Louë, recteur de l'église de Saint-Estienne de Rennes, et légalisé.

I^{er} degré, pere et mere. [Amauri ¹]-Henri Gouyon, [seigneur] de Beaufort, [Anne] de l'Espinai sa femme, 1691. ... *à trois tiges ... arrachées de ... posées deux ...*

Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire **Amauri-Henri** Gouyon, chevalier, comte de Beaufort, dans la paroisse de Plasgais, évêché de Dol, fils de haut et puissant seigneur messire Claude de Gouyon, vivant chevalier, seigneur de Touraude, et de dame Anne de l'Espinai sa veuve, acordé le 10^e de mars de l'an 1691 avec demoiselle **Anne de l'Espinai**, fille de messire Isaac de l'Espinai, seigneur de l'Espinai, et de dame Caterine Le Breton de Chanceaux. Ce contract passé devant Henri, notaire au Châtelet de Paris.

1. La numérisation de ce manuscrit a laissé un certain nombre de mots en marge masqués ou tronqués, que nous n'avons pas toujours pu restituer.



Transaction faite le 17^e de mars de l'an 1668 sur le partage des biens de messire Claude Goyon, vivant chevalier, seigneur de Touraude, entre dame Anne de l'Espinai sa veuve et messire Amauri-Henri Goyon leur fils aîné, chevalier, seigneur de Beaufort. Cet acte reçu par Lertecot, notaire à Rennes.

II^e degré, ayeul et ayeule. [Claude] Goyon II, [seigneur] de Touraude, [Anne] de l'Espinai, sa femme, 1661. *D'argent à trois tiges de ... arrachées de ... et posées deux et une.*

Contract de mariage de messire **Claude** Goyon, chevalier, seigneur de Touraude, fils de haut et puissant Claude Goyon, vicomte de Tonquedec, et de dame Anne Franchet, sa femme, acordé le 9^e de septembre de l'an 1661 avec demoiselle **Anne de l'Espinai**, fille de haut et puissant Isaac de l'Espinai, seigneur de l'Espinai, et de dame Anne de la Vaizouzière. Ce contract passé devant Hervé, notaire à Nantes.



III^e degré, bisayeul et bisayeule. Claude Goyon I, vicomte de Tonquedec, Anne Franchet sa femme, 1624. *D'azur à un lion d'or langué de gueules.*

Contract de mariage de messire **Claude** Goyon, vicomte de Tonquedec, et de Touraude, acordé le 26^e d'octobre de l'an 1624 avec dame **Anne Franchet**, dame de l'Aumône et de la Chapelle. Ce contract passé devant du Maigne, notaire à Dol.

Partage dans les biens de messire Charles Goyon et de dame Claude du Châtel, sa femme, vivans seigneur et dame de la Moussaie, donné le 2^e d'aoust de l'an 1616 par haut et puissant messire Amauri Goyon, leur fils aîné, marquis de la Moussaie, chevalier de l'ordre du roi et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, à messire Claude Goyon son frere, chevalier, seigneur et vicomte de Tonquedec. Cet acte reçu par Berthelot, notaire à Rennes.

IV^e degré, trisayeul et trisayeule. Charles Goyon, baron de la Moussaie, Claude du Chatel, sa femme, 1592. *Fascé d'or et de gueules de six pieces.*

Partage noble donné le 8^e de decembre de l'an 1592 par haut et puissant **Charles** Goyon, seigneur et baron de la Moussaie, comte de Plouët et baron de la Tonquedec, etc., à Charles Jaques et Claude Goyon ses enfans et de feue dame **Claude du Châtel**, sa femme, vicomtesse de Pommerits, et du

Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32113, no 39.

Juch, par lequel il assigne audit Claude Goyon pour son partage la terre et seigneurie de Touraude, à condition de la tenir en juveigneurie d'Amauri Goyon son frere ainé, etc. Cet acte reçu par Couriole, notaire à Rennes.

V^e degré, 4^e ayeul et ayeule. Amauri Goyon, baron de la Moussaie, Catherine de Guemadeuc, sa femme, 1578. *De sable à un léopard d'argent accompagné de six coquilles de mesme, posés trois en chef et trois en pointe.*

Transaction faite le 2^e de mars de l'an 1578 sur le partage que haut et puissant Charles Goyon, comte de Plouër, vicomte de Pommeritz et de Tonquedec, baron de Marcé et sire de Juch, assisté de haut et puissant messire **Amauri** Goyon, son pere, baron de la Moussaie, chevalier de l'ordre du roi, demandoit comme héritier de demoiselle **Caterine de Guémadeuc**, sa mere, dans la succession de haut et puissant Jacques, sire de Guémadeuc, et de dame Madelène du Chatelier sa femme. Cet acte reçu par Morel, notaire à Rennes.

VI^e degré, 5^e ayeul et ayeule. [Jaques] Goyon, ... de la Moussaie, [Louise] de Chateaubriand sa femme, 1529. *[De] gueules semé de [fleurs] de lis d'or.*

Contract de mariage de noble et puissant **Jaques** Goyon, sire de la Moussaie, de Touraude et de Plouer, fils et heritier principal et noble de noble homme **Guion** Goyon, sire de Launai-Goyon et de Vaudoré, acordé le 14^e d'avril de l'an 1529 avec noble et puissante demoiselle Louise de Chateaubriand, dame de Varades, fille de noble et puissant Jean de Chateaubriand, sire de Saint-Leger. Ce contract passé devant Blanchard, notaire à Rennes.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, genealogiste de sa Maison, juge général des armes et des blazons, et garde de l'armorial general de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de Saint Maurice et de Saint Lazare de Savoie ; certifions au Roi et à messire Jaques de Beringhen, comte de Chateaneuf, premier écuyer de Sa Majesté et gouverneur des citadelles de Marseille, que **François-Gabriel Goyon de Beaufort** a la noblesse necessaire pour etre reçu an nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa petite écurie comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve ; laquelle nous avons verifiée et dressée à Paris le mercredi vingt-huitieme jour du mois de mars de l'an mil sept cens quatorze, signé d'Hozier.

Pour duplicata, [signé] d'Hozier. ■